

Domaine de la Planification et de la Programmation  
Service de la Réglementation Urbaine



Cugnaux

# Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCC le 28 juin 2012

→ 1<sup>ère</sup> modification approuvée par DCC du 27 juin 2013

→ 1<sup>ère</sup> mise à jour par arrêté du président de Toulouse Métropole le 04 février 2014

→ 2<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 25 juin 2015

**1<sup>ère</sup> Modification simplifiée du PLU  
Approuvée par Délibération  
du Conseil de la Métropole du 23/02/2017**

**0 - Documents relatifs à la procédure**



**aua / T**oulouse  
aire métropolitaine

**toulouse**  
métropole

Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°007

### COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille dix-sept et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ces séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CHALEON, Maire.

**Etaient présents : MM. CHALEON, AUJOULAT, ARABIA, CHANTELOT, ROURE, ANDREU SEIGNE, BURTIN, JACQUES, PETY, MONTLIBERT, RODRIGUEZ, MONTAGNE, MESSAL, NICOLAÏ, BLAU, AZAGZAoui, BERKMAN, LABORDE, ANSART, DOS SANTOS RODRIGUES, BAR, GAILLARD, SAINT-LEBES, GUERIN, MARLOYE , MORANCHO, HANSCHUTTER.**

#### **Absents ayant donné procuration :**

- M. FORGUES donne procuration à M. AUJOULAT
- M. ALAYRAC donne procuration à M. CHANTELOT
- Mme GUILHAMASSE donne procuration à M. CHALEON
- M. QUAGLIATO donne procuration à M. NICOLAÏ
- Mme LUGARDON donne procuration à Mme BURTIN
- M. VRECORD MITEL donne procuration à M. GUERIN

#### **Absents :**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Aurélien ANDREU SEIGNE, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Date de convocation : 24 janvier 2017**

**Date d'affichage : 31 janvier 2017**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants : 33**

**POUR : 33**

**CONTRE : 6 (VRECORD MITEL pp, SAINT-LEBES, GUERIN, MARLOYE , MORANCHO,**

**ABSTENTION : 1 (HANSCHUTTER)**

**Procurations de vote : MM. FORGUES, ALAYRAC, GUILHAMASSE, QUAGLIATO, LUGARDON, VRECORD MITEL.**

**Objet : Avis de la commune sur la première modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – commune de Cugnaux.**

**Service : Urbanisme**

**Rapporteur : M. Roger MONTLIBERT**

M. le Rapporteur expose à l'assemblée qu'en collaboration avec la ville, Toulouse Métropole a engagé une modification simplifiée du PLU applicable sur le territoire communal.

Cette évolution du PLU vise plusieurs objectifs.

Il s'agit en particulier de rectifier certaines erreurs matérielles du document écrit du règlement (telle par exemple que l'absence de mention d'un emplacement réservé dans l'article UD6 relatif aux prospectus par rapport aux emprises publiques actuelles et futures) ou du document graphique (par exemple omission sur le plan de zonage du symbole identifiant graphiquement un bâtiment de caractère recensé dans le document écrit).

Il s'agit également de compléter et préciser quelques dispositions du règlement écrit afin d'en corriger les effets involontairement négatifs ou les difficultés d'interprétation qu'elles soulèvent. C'est par exemple la difficulté de créer de nouveaux commerces en rez-de-chaussée des bâtiments situés en zone UA tout en restant dans le gabarit prescrit par le PLU car ce dernier ne prend pas en compte les hauteurs sous plafond supérieures dans les commerces et activités par rapport aux logements.

Mais l'objectif essentiel de cette modification du PLU concerne les relations entre la ville et le site de Franczal. En effet, la reconversion du site de Franczal et le développement des activités dans l'emprise concédée constituent un enjeu important en termes de développement économique et de cohérence urbaine. Il convient donc que le PLU soit en capacité d'accompagner l'installation de nouvelles entreprises dans l'emprise de la concession aéroportuaire et d'organiser de nouvelles relations fonctionnelles et urbaines entre l'ensemble du site de Franczal et le reste de la commune, et notamment son centre. Ainsi, la modification des dispositions d'urbanisme applicables dans une partie de la zone concédée à SETFA va permettre de proposer aux entreprises des conditions d'installations et de construction plus en adéquation avec leur fonctionnement que les seules possibilités d'extension des bâtiments existants jusqu'ici possibles. Cette évolution est importante pour tirer partie de l'effet d'entraînement provoqué par l'installation sur site d'ATR.

La modification du zonage des terrains communaux situés entre le boulevard Léo Lagrange et le chemin de Chioulet participe, elle, des nouvelles relations fonctionnelles et urbaines entre Franczal et le centre-ville. En effet, dans la continuité de la modification de zonage opérée en 2015 pour le terrain de l'ancienne piscine, il s'agit de proposer une organisation fonctionnelle (par les cheminements doux à créer) et spatiale propre à inscrire l'ensemble des terrains communaux comme jalon majeur d'une liaison entre le cœur de ville et Franczal via la rue du stade.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, un dossier présentant les objectifs de la modification ainsi que les dispositions modifiées a été mis à la disposition du public. Du 21 novembre au 20 décembre, les cugnalais ont pu consulter l'entier dossier au service urbanisme, au siège de Toulouse Métropole ainsi que sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité. Dans cette même période, un registre d'observations était disponible à l'urbanisme à Cugnaux ainsi qu'à Toulouse Métropole. Enfin, le public pouvait faire part, par courrier papier ou électronique de ses observations. Plusieurs personnes ont consulté le dossier au service urbanisme, mais aucune observation écrite n'a été formulée.

Au regard des enjeux importants pour le devenir de Cugnaux et de Franczal dont est porteuse cette première modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – commune de Cugnaux, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette modification simplifiée.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le dossier de première modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – commune de Cugnaux,

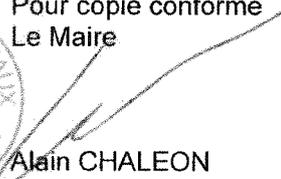
Entendu l'exposé de Monsieur Le Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ DECIDE

**Article unique** : de donner un avis favorable au projet de première modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – commune de Cugnaux.



Pour copie conforme  
Le Maire

  
Alain CHALEON

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis de la commune sur la première modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole - commune de Cugnaux.

---

Date de transmission de l'acte : 31/01/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 31/01/2017

---

Numéro de l'acte : 2017DEL007 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 031-213101579-20170130-2017DEL007-DE

---

Date de décision : 30/01/2017

Acte transmis par : Cecile EVEN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

Délibération n°DEL-17-0067

**Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux**

L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-trois février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	115
Procurations :	16
Date de convocation :	17 février 2017

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUVIVÉS, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMCND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAÏJE, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. François LEPINEUX	Bernard SANCE
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
Mme Pascale LABORDE	Damien LABORDE
M. Marc PERE	Nathalie SIMON-LABRIC
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
Mme Laurence ARRIBAGE	François CHOLLET
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Emilion ESNAULT
M. Jean-Jacques BOLZAN	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Frédéric BRASILES	Francis GRASS
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Philippe PLANTADE
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Jean-Claude DARDELET
Mme Laurence KATZENMAYER	Christophe ALVES
Mme Brigitte MICOULEAU	Aviv ZONABEND
Mme Claude TOUCHEFEU	Joël CARREIRAS

### Conseillers excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Toulouse	Mme Isabelle HARDY, Mme Gisèle VERNIOL

**Délibération n° DEL-17-0067**

**Bilan de la Mise à disposition et approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux**

**Exposé**

Par délibération du 06 octobre 2016, puis par arrêté du 27 octobre 2016, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX, en vue de :

- modifier le règlement écrit de la zone UEa afin d'offrir la possibilité de constructions nouvelles dès lors qu'elles sont liées à l'accueil ou au développement d'activités ;
- modifier le règlement écrit de la zone UC afin de compléter l'alinéa 4 de l'article 13 pour introduire une norme d'espaces de pleine terre à créer pour les équipements de service public ou d'intérêt collectif ;
- modifier le règlement écrit de la zone UA afin de compléter l'alinéa 4.2 de l'article 10 relatif aux dépassements de hauteur autorisés, et ce dans le but de favoriser l'implantation de commerces en rez de chaussée ;
- modifier le zonage (UF en UA) des terrains communaux situés entre le boulevard Léo Lagrange et le chemin du Chioulet afin de permettre un projet d'aménagement global développant environ 300 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux ;
- rectifier des erreurs matérielles.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole, qui ont été précisées par l'arrêté mentionné précédemment.

La mise à disposition du public s'est tenue du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX tel qu'il va être présenté et d'approuver le projet, tel que joint à la présente délibération.

**Déroulement et bilan de la mise à disposition**

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016 inclus, au siège de Toulouse Métropole et en mairie de CUGNAUX.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans le Journal Voix du Midi paru entre le jeudi 10 Novembre et le mercredi 16 Novembre 2016, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la mairie de CUGNAUX.

**a) Observations du public et prise en compte**

Plusieurs personnes ont consulté le dossier au service de l'urbanisme de la commune de Cugnaux. Toutefois, le public n'a formulé aucune observation écrite.

**b) Avis des Personnes Publiques Associées**

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Quatre réponses ont été reçues :

- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (CA31) : la CA émet un avis favorable.
- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) : le projet n'appelle aucune remarque particulière de la part du SMTC.
- Commune de Villeneuve-Tolosane : avis favorable.
- Direction Départementale des Territoires (DDT) :  
La DDT indique, d'une part, *« qu'au regard de l'importance de ce projet [il est : modification du zonage UF en UA des terrains communaux situés boulevard Léo Lagrange], de la situation stratégique de ce foncier, il conviendra de proposer une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur garantissant la qualité des aménagements et une intégration réussie à l'environnement proche. »*  
Elle mentionne, d'autre part, que le choix de la procédure peut interroger *« et devra être justifié en démontrant que les choix opérés ne majorent pas les possibilités de construire résultant de la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan de plus de 20 % . »*

Réponses apportées par Toulouse Métropole à l'avis de la DDT :

- Concernant la demande de réaliser une OAP sur les terrains situés entre le boulevard Léo Lagrange et le chemin du Chioulet (terrains de sport), il convient tout d'abord de rappeler que ce projet permet, en termes de logements sociaux, de tendre vers une part de logements locatifs sociaux de 25 % telle que les lois SRU et ALUR l'imposent. Ces terrains, d'appartenance communale, ont déjà fait l'objet d'un changement de zonage de UF en UA lors de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU approuvée le 25 Juin 2015 afin de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier à usage de logements (terrain de l'ancienne piscine) en accompagnement d'un pôle culturel qui était en cours de réalisation en 2015. Ces projets ont donc déjà été réalisés ou en passe de l'être, et ont permis la réalisation d'une centaine de logements. La Commune de Cugnaux est attentive à la qualité architecturale et urbanistique de ce projet qu'elle maîtrise puisque se réalisant sur son propre foncier. L'intégration à son environnement proche fait l'objet d'une grande attention de la part de Toulouse Métropole, qui – bien que ne remettant pas en cause l'utilité d'une OAP sur des terrains sous maîtrise publique – estime cependant que la réalisation d'une OAP n'est pas fondamentale dans le cas présent pour garantir la qualité de la programmation. Il est donc proposé de ne pas suivre l'avis de la DDT sur ce point.
- Concernant le choix de la procédure de modification simplifiée, le changement de zonage de UF vers UA (pour mémoire, 1,8 ha) concerne environ 3 % de la zone UA (dont le périmètre total est de 56,21 ha). En outre, les règles qui définissent les enveloppes constructibles dans les règlements de zones UF et UA considérées sont sensiblement équivalentes. Il est donc justifié de procéder à une modification simplifiée puisque ce changement de zonage ne concerne qu'une infime partie de la zone UA et donc des possibilités de construire du logement.

En vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX joint à la présente délibération.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,  
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, et mis en révision le 04 Février 2015,  
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012 et prorogé par délibération du 17 décembre 2015,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2013 et du 25 juin 2015 et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014,  
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,  
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2016 décidant d'engager la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux,  
Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 27 octobre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX et précisant les modalités de mise à disposition du projet auprès du public,  
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX en date du 30 janvier 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Projets urbains du 19 janvier 2017,  
Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Décide :

### Article 1

De confirmer que la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX s'est déroulée aux dates et selon les modalités initialement prévues.

### Article 2

D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

### Article 3

D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de CUGNAUX.

### Article 4

De procéder, en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, à son affichage au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'en Mairie de CUGNAUX, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

### Article 5

De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 4ème étage, de 8h00 à 18h00, ces documents étant également consultables en Mairie de CUGNAUX et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

**Article 6**

De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, en application des articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7**

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

**Résultat du vote :**

Pour	105
Contre	7 (Mmes CRÔQUETTE, DURRIEU, MM. SANCHEZ, GUERIN, LACAZE, BARES-CRESCENCE, FOURMY.)
Abstentions	19 (Mmes AKMENGAUD, COMBES, MOURGUÉ, MAALEM, BLEUSE, RAMOS, TOUCHEFEU, MM. LOZANO, KELLER, CARLES, LAURENT, JIMENA, ALVINERIE, MAURICE, SIMON, DESCLAUX, GODEC, FRANCES, TOMASI.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le  
Reçue à la Préfecture le

06 MARS 2017  
07 MARS 2017

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC